



Je n'en peux plus de ma situation

Par **rupture**, le **20/12/2015** à **15:18**

Bonjour,

J'ai 16 ans. J'ai des parents divorcés et j'habite chez mon père actuellement. Ma mère étant partie vivre à plus de 200 km de moi, je suis donc sous la garde exclusive de mon père donné par un juge aux affaires familiales quand j'ai décidée de partir de chez ma mère car mon beau-père me criait dessus et me faisait faire du ménage à 12 ans (récurer les chiottes, lavage de la douche donc frotter les joints, etc..). Cela fait deux ans que je suis chez mon père mais cela se passe aussi mal que quand j'étais chez ma mère, ça fait plus d'un an que je suis avec mon copain et jamais il a voulu le rencontrer, que ce soit lui ou ses parents, ni même lui dire bonjour oralement ou lui donner une poignée de mains même si il est à 1 mètre de lui.. Je suis toujours toute seule chez moi, je mange toute seule le soir car il n'est pas rentré soit de chez sa copine soit de la pétanque. Je n'ai pas le droit de sortir le soir, ni d'aller chez les parents de mon copain même un après-midi. Je ne sors que le dimanche et 3 h parce que le mercredi après-midi je fais les devoirs au lycée. mon père ne s'occupe jamais de moi et d'autres raisons font que je ne peux plus vivre chez lui, je sature totalement. Les parents de mon copain m'ont proposé de m'héberger à partir de mes 18 ans car ils m'apprécient, mais ma mère me dit que je n'ai pas le droit parce que tant que j'ai pas de boulot et donc que je peux pas subvenir à mes besoins, je dois rester chez mon père même après mes 18 ans. Je pense que c'est parce qu'elle ne veut pas que j'aille chez lui, alors que sa famille est très gentille, accueillante, généreuse, etc.

Est-ce que je peux alors partir de chez mon père à 18 ans sans qu'il n'y ait aucuns soucis ? Et si il porte plainte contre les parents de mon copain, aura-t-il le dessus ?

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **20/12/2015 à 15:24**

Bonjour,
Lorsque vous aurez 18ans, vous irez vivre où vous voudrez (et où vous pourrez)...

Par **rupture**, le **20/12/2015 à 15:58**

Et si mon père veut porter plainte contre les parents de mon copain parce que j'ai quitté le domicile familial, est-ce qu'il y aura un souci ou je n'ai vraiment aucune raison de m'inquiéter, enfin que j'ai le droit de partir même si il n'est pas d'accord et qu'il veut tout faire pour me récupérer ?

Par **Lag0**, le **20/12/2015 à 16:24**

A 18 ans, vous serez majeure et vous ferez comme bon vous semble !
Votre père n'aura alors aucun motif de plainte...

Par **rupture**, le **20/12/2015 à 19:01**

Merci pour vos réponses, je suis rassurée !

Par **Tisuisse**, le **21/12/2015 à 07:39**

Bonjour rupture,

J'ajoute que rien ne vous interdit de contacter directement le JAF pour exposer votre problème. Etant mineure, vous avez droit à un avocat gratuitement, votre avocat vous aidera dans votre démarche. Si le JAF vous donne raison, il pourra aussi vous attribuer des subsides qui devront être payées par vos parents et ces derniers, puisque ni l'un ni l'autre ne vous hébergent, pourront se voir, par jugement, supprimer les allocations familiales vous concernant et les faire verser sur un compte à votre nom, compte bloqué jusqu'à votre majorité. Voyez donc le greffe de votre tribunal pour mettre en place cette procédure. Au besoin, faites-vous aider par une assistante sociale, à commencer par celle de votre lycée.

Par **Lag0**, le **21/12/2015 à 07:43**

[citation]et ces derniers, puisque ni l'un ni l'autre ne vous hébergent,[/citation]
Bonjour Tisuisse,

Vous avez peut-être lu un peu vite, rupture habite bien chez son père...

Par **Tisuisse**, le **21/12/2015 à 13:00**

Je ne pense pas avoir lu trop vite mais comme l'intéressée ne veut ni vivre chez sa mère ni vivre chez son père et qu'elle a un autre point de chute, rien ne s'oppose à celle qu'elle fasse une telle demande au JAF. De là à obtenir gain de cause ? DSLS (Dieu Seul Le Sait) !

Par **Lag0**, le **21/12/2015 à 13:26**

J'ai compris que la situation n'était pas si simple que cela.
Rupture habite chez son père, elle a 16 ans, et ses parents ne veulent pas qu'elle aille habiter chez son ami.
Donc le problème n'est pas d'obtenir des "subsides"...
Pour aller habiter chez son ami contre l'avis de ses parents, il faudrait déjà, je pense, demander une émancipation.

Par **rupture**, le **22/12/2015 à 23:58**

Lag0 pourquoi une émancipation si je fais mon raisonnement de départ majeure ?
L'émancipation n'est une action que concernant les mineurs non ? Et si je demandais une émancipation, mes parents ne sont pas d'accord avec ça et cela ne fonctionne pas sans un accord d'un parent si je ne me trompe pas, je pensais alors bien attendre mes 18ans pour être totalement sûre de ne pas avoir à être contrainte à revenir au foyer familial.. Mais oui je comptais aussi aller voir l'assistante sociale de mon lycée, merci encore pour vos réponses Tisuisse et Lag0

Par **Tisuisse**, le **23/12/2015 à 09:25**

Ben, à 16 ans, vous êtes mineure mais c'est l'âge où vous avez le droit de demander, au JAF, de vous émanciper et cette émancipation vous fera devenir majeure, donc libre de choisir votre lieu d'habitation. Voyez un avocat, il doit y avoir des consultations juridiques gratuites au greffe de votre tribunal ou à votre mairie.